

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2012-87 du 17 octobre 2012 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1230591S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2010-08 du président de l'Établissement français du sang en date du 24 mars 2010 nommant M. Yves CHARPAK aux fonctions de directeur des études et de la prospective de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yves CHARPAK, directeur des études et de la prospective de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € (HT) et certifier le service fait.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entre en vigueur le 17 octobre 2012.

Fait le 17 octobre 2012.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS